

## **Procès-verbal du conseil municipal de Quettehou**

**Lundi 21 janvier 2019**

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, M. Xavier SOREL, Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT, MM. André LEFEVRE, Christophe AMIARD, Mme Françoise PERTOIS, M. Paul HACQUARD, Mme Claude MORIN, M. Michel DUPUY, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Mme Sophie VAN ROOSENDAAL, MM. Sébastien CARDRON, Jean-Paul BRETAR, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme Dominique MERIADEC

Mme Véronique ENQUEBECQ qui a donné pouvoir à Mme Sophie VAN ROOSENDAAL

Mme Édith MAS L'HOMME qui a donné pouvoir à M. Sébastien CARDRON

**ABSENTES** : Mme Charlette TERRISSE, Mme Christelle MORRY et Mme Françoise CIRON-MAS

**OUVERTURE DE LA SEANCE** : 20 H 35

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle HERVY

Le procès-verbal du conseil municipal de la commune historique de Quettehou est approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne le site de la commune, Mme HERVY demande aux conseillers d'envoyer une photo d'identité pour mettre sur le trombinoscope des conseillers municipaux. Les photos peuvent être prises en fin de séance.

### **1° - ATTRIBUTION DES DELEGATIONS AUX ADJOINTS**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des délégations au bénéfice des quatre adjoints.

- 1<sup>er</sup> adjoint : finances, budget, gros travaux, urbanisme, affaires scolaires, cantine et CCAS
- 2<sup>e</sup> adjoint : environnement, gros travaux, personnel administratif et cimetière
- 3<sup>e</sup> adjoint : affaires sociales, logement, gros travaux, mairie déléguée Morsalines
- 4<sup>e</sup> adjoint : voirie, gros travaux, bâtiments communaux, espaces verts, personnel du service technique, affaires culturelles, jeunesse et sports, tourisme et associations.

### **2° - COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **BUDGET- FINANCES – GROS TRAVAUX – URBANISME** :

M. le Maire – Mme **Isabelle HERVY** – M. Guy GEFFROY – Mmes Yolande LEBRET – Sophie VAN ROOSENDAAL – Véronique ENQUEBECQ – MM Jean-Paul BRETAR – Albert JEANNE

#### **AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE – CCAS** :

M. le Maire – Mmes **Isabelle HERVY** – Françoise PERTOIS – Claude MORIN – Danielle DAUNE-BESNARD – Édith MAS L'HOMME

#### **ENVIRONNEMENT – CIMETIERE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – ARTISANAT – AGRICULTURE**

M. le Maire - MM. **Xavier SOREL** – Paul HACQUARD – Mme Josiane JOUSSELIN – M. Jean-Paul BRETAR

#### **AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENTS** :

M. le Maire – Mmes **MOUCHEL-REVERT** – Isabelle HERVY – Mmes Claude MORIN – Danielle DAUNE-BESNARD – M. Guy GEFFROY – Mme Josiane JOUESSELIN – M. Jean-Paul BRETAR

**VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX – ESPACES VERTS – AFFAIRES CULTURELLES – ASSOCIATIONS**

M. le Maire – M. André LEFEVRE – Xavier SOREL – Christophe AMIARD – Mme Claude MORIN – Danielle DAUNE-BESNARD – MM. Guy GEFFROY – Charles MICHEL – Mmes Sophie VAN ROOSEDAAL – Véronique ENQUEBEC – M. Albert JEANNE

**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

Les membres des 2 communes historiques conservent leur mandat jusqu'aux prochaines élections municipales.

- LEMYRE Jean-Pierre, suppléant HERVY Isabelle
- MOUCHEL-REVERT Sandrine, suppléant VAN ROOSEDAAL Sophie

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** (4 délégués et 4 suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEMYRE Jean-Pierre	HERVY Isabelle
GEFFROY Guy	HACQUARD Paul
JOUSSELIN Josiane	MORIN Claude
BRETAR Jean-Paul	VAN ROOSEDAAL Sophie

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Pour les communes nouvelles, composition comme les communes de moins de 1 000 habitants.

**Un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de cette commission, à défaut est désigné le plus jeune.

Ne peuvent être membres :

- le Maire,
- les adjoints titulaires d'une délégation de signature quelle qu'elle soit,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**Un délégué de l'administration** et son suppléant (M. Joseph COSTARD, titulaire et Mme Marie-Hélène GODEFROY)

**Un délégué du tribunal** et son suppléant (Mme Marie FICHET, titulaire et M. Claude TOURNAILLE).

Il invite le Conseil Municipal à élire les membres composant cette commission :

**APRES VOTE A L'UNANIMITE,**

TITULAIRE	SUPPLEANTE
PERTOIS FRANÇOISE	TOURNAILLE MARIE-THERESE

**CCAS**

M. le Maire fait part que la commune nouvelle ne pouvant pas légalement conserver plusieurs CCAS sur son territoire, le Conseil Municipal de la commune nouvelle doit prononcer la dissolution des CCAS de QUETTEHOU et de MORSALINES, et constituer un CCAS de la commune nouvelle.

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration présidé par le Maire et composé :

- de membres élus par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnels participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement menée dans la commune.

En vertu des articles R.123-7 à R.123.10 du code de l'action sociale, le Conseil d'Administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus du conseil municipal et huit membres nommés par le maire, hors conseil municipal.

Mr le Maire propose la désignation de 8 membres élus pour participer à cette commission

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE:**

- LA CREATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ;
- DE FIXER A 16 LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
- D'ELIRE 8 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL,
- D'AUTORISER M. LE MAIRE A NOMMER LES 8 REPRESENTANTS EXTERIEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- QUE CETTE DELIBERATION ENTRERA EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019.

**Membres élus du Conseil Municipal : LEMYRE Jean-Pierre, HERVY Isabelle, MOUCHEL-REVERT Sandrine, PERTOIS Françoise, MORIN Claude, DAUNE-BESNARD Danielle, JOUSSELIN Josiane et MAS L'HOMME Édith**

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM)**

M. le Maire informe que, pour les communes nouvelles, la représentation de la commune au SDEM50 est modifiée.

Les statuts du syndicat prévoient la désignation de 2 titulaires pour les communes de plus de 1 000 habitants et inférieures ou égales à 3 500 habitants. Il n'y a pas lieu de désigner des suppléants.

Il invite le conseil municipal à désigner les membres composant cette commission :

**APRES VOTE A L'UNANIMITE, SONT DESIGNES : LEMYRE JEAN-PIERRE & BRETAR JEAN-PAUL**

### **COMITE DE JUMELAGE** (4 délégués)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune historique de Quettehou est jumelée avec une commune d'Allemagne « ERLABRUNN » depuis 1985.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, fusion des communes historiques de Morsalines et Quettehou, il est nécessaire de désigner les délégués appelés à représenter la commune nouvelle Quettehou au sein du comité de jumelage.

**APRES VOTE, A L'UNANIMITE, SONT DESIGNES : LEMYRE JEAN-PIERRE, MORIN CLAUDE , DAUNE-BESNARD DANIELLE & TOURNAILLE MARIE-THERESE.**

### **FONDATION DELANGE-LEMERRE** (3 délégués)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune historique de Quettehou fait partie du Conseil d'Administration de la Fondation DELANGE-LEMERRE, (organisme privé) foyer-résidence pour personnes âgées ou ayant un handicap.

Les statuts de la fondation prévoient que le Conseil Municipal désigne les membres pour siéger au Conseil d'Administration. M. le Maire précise que cette commission est constituée de : trois élus, trois membres du CCAS, et trois personnes de l'extérieur.

Mmes Isabelle HERVY, Claude MORIN et Josiane JOUSSELIN se présentent parmi les membres du Conseil Municipal.

**APRES VOTE, A L'UNANIMITE, SONT DESIGNES :**

DELEGUES DU CM	CCAS	MEMBRES EXTERIEURS
<b>MME HERVY ISABELLE</b>	Mme BROSTIN Marie	M. LEMYRE Jean-Pierre
<b>MME MORIN CLAUDE</b>	Mme FICHET Marie	M. ROUX Maurice
<b>MME JOUSSELIN JOSIANE</b>	Mme DAUNE-BESNARD Danielle	Mme TOURNAILLE Marie-Thérèse

### **SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**

M. le Maire informe que, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal, la commune nouvelle composée des communes historiques membres d'un même syndicat, bénéficie d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.

La commune pourra désigner les mêmes représentants que ceux initialement désignés par les communes historiques.

Après vote, sont désignés :

Avant la fusion	COMMUNE NOUVELLE (2 délégués)
MORSALINES : MOUCHEL-REVERT Sandrine	- MOUCHEL-REVERT Sandrine
QUETTEHOU : MORIN Claude	- MORIN Claude

### **PARC DES MARAIS**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune historique de Morsalines fait partie du Parc des Marais du Cotentin.

Le **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin** est un parc naturel régional français, situé en Normandie. Le parc régional est créé le 14 mai 1991 par décret ministériel en raison de l'importance de sa zone humide que les crues hivernales recouvrent ou « blanchissent ».

Il est composé environ 150 communes.

Ces communes ont signé une charte élaborée en collaboration avec différents acteurs de la vie locales (élus, collectivités, associations...). Cette Charte, appelé *La charte du Parc*, est le projet de territoire qui prévoit et rend concret la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel remarquable tout en travaillant sur le développement économique, social et culturel en lien avec ses habitants.

**ONT ETE DESIGNES MEMBRES DU PARC DES MARAIS : VAN ROSENDAAL SOPHIE, TITULAIRE & GEFFROY GUY, SUPPLEANT.**

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

M. le Maire informe, que la création de la commune nouvelle Quettehou, fusion des communes historiques de Morsalines et Quettehou entraîne la désignation de correspondants défense.

**ONT ETE DESIGNES CORRESPONDANTS DEFENSE : BRETAR JEAN-PAUL & MICHEL CHARLES.**

### **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL (CDAS 50)**

M. le Maire informe, que la création de la commune nouvelle Quettehou, fusion des communes historiques de Morsalines et Quettehou entraîne la désignation de correspondants au sein du CDAS. Les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**APRES VOTE, SONT DESIGNEES : HERVY ISABELLE, DELEGUEE TITULAIRE & MOUCHEL-REVERT SANDRINE, DELEGUEE SUPPLEANTE.**

### **3° - INDEMNITES DES ELUS**

M. le Maire rappelle les textes relatifs aux indemnités de fonction des élus notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la note d'information NOR : TERBI830058N du ministère de la cohésion de territoire et des relations avec les collectivités locales du 9 janvier 2019.

Du fait de la création de la commune nouvelle QUETTEHOU, fusion des communes historiques de Morsalines et Quettehou et de l'élection du nouveau Maire et des adjoints, il est nécessaire de décider des indemnités des nouveaux élus.

Par ailleurs, il indique que le Conseil Municipal détermine librement le montant de l'indemnité versée au Maire et aux adjoints. L'indice brut terminal de la fonction publique servant de référence au calcul de ces indemnités est porté de 1022 à 1027.

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximum est de 43 % pour le maire et de 16,50 % pour les adjoints.

M. le Maire propose d'attribuer les indemnités au taux maximum. La fusion entraîne une diminution globale de la somme des indemnités qui seraient attribuées dans les deux communes historiques.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER, A COMPTER DU 10 JANVIER 2019, LES INDEMNITES SUIVANTES :**

- **Indemnité du maire : 43 % de l'indice 1027,**
- **Indemnité des adjoints : 16,50 % de l'indice 1027.**

#### **4° - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**DANS UN SOUCI DE FAVORISER UNE BONNE ADMINISTRATION COMMUNALE ET APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE, JUSQU'AU PROCHAIN RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2020, DE CONFIER A M. LE MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 750 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - ne concerne pas la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

## 5° - HARMONISATION DES TARIFS

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la commune nouvelle, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs des communes historiques de Morsalines et Quettehou

	01/01/2015	Proposition au 01/02/2019	Décision du conseil municipal
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	8.00 €	8,00 €	8,00 €

<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ</b>	01/01/2015	Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
tarif forfaitaire équivalent à 5 m linéaire maxi	2 €	2 €	2 €
tarif au m linéaire supplémentaire	0,40 €	0,40 €	0,40 €
stationnement camions d'outillage	40 €	40 €	40 €

	01/01/2015	Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
commerçants ambulants de restauration rapide	Par convention	Par convention	
1 fois par semaine	150 €/an	150 €/an	150 €/an
2 fois par semaine	200 €/an	200 €/an	200 €/an
3 fois par semaine	250 €/an	250 €/an	250 €/an
4 fois par semaine	300 €/an	300 €/an	300 €/an

	SEPTEMBRE 2018	Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
Camion institut de beauté (2 demi-journées)	100 €/an	100 €/an	100 €/an

<b>LOCATION DE LA HALLE AUX GRAINS QUETTEHOU</b>			
<b>habitants de Quettehou/</b>	01/01/2015	Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
du lundi au jeudi, par jour	160 €	160 €	160 €
du vendredi au dimanche	250 €	250 €	250 €
<b>habitants hors Quettehou</b>			
du lundi au jeudi, par jour	250 €	250 €	250 €
du vendredi au dimanche	350 €	350 €	350 €
associations communales	40 €	40 €	40 €
expositions avec ventes	160 €	160 €	160 €
associations caritatives extérieures à Quettehou - Gratuit sauf chauffage			
assemblées générales et réunions privées	160 €	160 €	160 €
concert sans droit d'entrée	gratuit	gratuit	gratuit
concerts payant	160 €	160 €	160 €
nettoyage et entretien	52 €	52 €	52 €
chauffage	10 €/heure	10 €/heure	10 €/heure

Pas de caution

le nombre de réservation annuelle est limité à 4 pour les associations. Au-delà, étude au cas par cas.

les utilisateurs s'engagent à contracter une assurance garantissant tout sinistre pouvant intervenir sur le bâtiment, de la halle aux grains

### **SALLE COMMUNALE DES MOULINS commune historique de MORSALINES**

Habitants de Quettehou (commune historique Morsalines)		Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
Journée en semaine	75 €	75 €	75 €
½ journée en semaine habitants	40 €	40 €	40 €
Samedi ou dimanche	95 €	95 €	95 €
Samedi et dimanche	170 €	170 €	170 €

<b>Habitants hors Quettehou</b>		Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
Journée en semaine	110 €	110 €	110 €
½ en semaine	60 €	60 €	60 €
Samedi ou dimanche	130 €	130 €	130 €
Samedi + dimanche	210 €	210 €	210 €
Associations de la commune	Gratuit but non lucratif	Gratuit but non lucratif	Gratuit but non lucratif
5 manifestations lucratives par an	40 € puis tarif Morsalinois	40 € puis tarif Quettehou	40 € puis tarif Quettehou

Caution : 300 €

Location vaisselle 1,50 / personne

Gestion en régie (habitant de la commune historique de Morsalines : M. Gérard LEJUEE jusqu'au 10.01.2019)

## CIMETIERE –

### Commune historique QUETTEHOU

	01/01/2015	Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
concessions cinquantenaires (il faut 2m2)	210 €/m2	210 €/m2	210 €/m2
concessions cinquantenaires columbarium	700 €	700 €	700 €

### Commune historique MORSALINES

		<b>Proposition 01/02/2019</b>	<b>Décision du conseil municipal</b>
concessions cinquantenaires (il faut 2m2)	268 €/m2	268 €/m2	210 €/m2
Concession cinquantenaire columbarium	0	700 €	700 €
Concession trentenaire	168 €	168 €	Plus de concession 30 ans
Concession 15 ans	89 €	89 €	Plus de concession 15 ans
concessions trentenaire columbarium	168 €	168 €	Plus de concession 30 ans columbarium
Concession 15 ans columbarium	89 €	89 €	Plus de concession 15 ans columbarium

Après l'intervention de Mme Sophie VAN ROOSEDAAL et M. Jean-Paul BRETAR, sur les tarifs des concessions des cimetières, le conseil décide d'uniformiser les tarifs des concessions.

### CANTINE

	Nombre d'enfants	Tarif actuel	Proposition 01/02/2019	Décision du conseil municipal
enfants de QUETTEHOU	1er et 2e	3,40 €	3,40 €	3,40 €
	au 3e	2,90 €	2,90 €	2,90 €
enfants d'autres communes		4,30 €	4.30 €	4.30 €

M. le Maire informe qu'un enfant souffrant d'une allergie avec certificat médical, ne pouvant manger le repas proposé par le menu, est accueilli à la cantine.

Un tarif d'accueil sera demandé au tarif de 2 €/par jour de présence à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Une information est donnée concernant le personnel chargé de l'encadrement des enfants le midi, à compter du 14 janvier 2019, un agent en contrat CUI-CAE a été recruté pour aider le personnel en place. Pour ce qui est du tarif de la cantine, le prix de revient d'un repas s'élève à environ 8 € voir 10 € en comptant les frais fixes (personnel, eau, électricité, gaz ...). La commune accueille environ 60 élèves du primaire et 40 de maternelle.

M. David TRASNEL souhaiterait convier les parents à manger à la cantine.

Mme Sophie VAN ROOSEDAAL informe, que dans les pays nordiques, les enfants apportent leur repas et mangent dans un local adapté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, FIXE LES TARIFS CI-DESSUS ENONCES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019.**

### **6° - AMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU - Validation des dispositions techniques et financières.**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2018 relative à l'aménagement de la Place Clémenceau et la validation des dispositions techniques et financières.



Depuis le projet a été modifié, notamment au niveau des trottoirs au droit des commerces avec un dallage granit, que les fosses d'arbres soient remplacées par des bacs pour une raison de désencombrement, et que la fourniture et pose de mobiliers soient ajoutés.

Ces compléments et modifications entraînent une augmentation du coût des travaux respectivement pour le dallage et les mobiliers urbains de 65 000 € HT et 35 000 € HT.

Les travaux à la charge de la commune de Quettehou s'élèvent à 450 000 € HT et se répartissent comme suit :

- Travaux de voirie : 385 000 €,
- Fourniture et pose de mobilier urbain : 35 000 €,
- Divers et imprévus : 30 000 €.

Les travaux à la charge du Département s'élèvent à 31 000 € HT et porte sur le revêtement de la chaussée.

Le programme d'investissement de cette opération est donc modifié comme dans le cadre :

- du service d'assistance technique aux collectivités en ce qui concerne la part communale des travaux estimée à 355 000 € HT soit 426 000 € TTC est donc augmenté, soit une estimation portée à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.
- du programme de renouvellement des couches de surfaces pour un montant de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC.

La commune de Quettehou remboursera au Département de la Manche :

- La part des travaux HT qui lui incombe, soit 450 000 €,
- La participation financière forfaitaire de 6 % du coût de travaux pour moyens d'études et frais généraux du Département soit 27 000 €,
- La participation au FC TVA de 1.08353 % du coût des travaux soit 4 875,89 €

**Soit une participation de la commune totale de 481 875,89 €.**

### **La consultation**

Le projet de consultation des entreprises porte sur la réalisation des travaux d'aménagement des RD 1, 14 et 902, sur la place Clémenceau, sur la commune de Quettehou, dans le cadre de la convention DI.PRO-n° 2016-044 signée le 18 novembre 2016.

La réalisation de l'ensemble des travaux de voirie est répartie ainsi :

- **la part communale** dont le montant est estimé à 540 000 € TTC comprend :

- \* l'installation de chantier et la signalisation,
- \* des démolitions de trottoirs existants,
- \* des terrassements en tranchée à la main et mécanique,
- \* la fourniture et pose de fourreaux,
- \* la construction d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (grilles, avaloirs....) et leur raccordement,
- \* la fourniture et la mise en œuvre de grave pour remblaiements et reprofilages,
- \* la fourniture et pose de bordures en granit de type T2, P1,
- \* la fourniture et pose de dallage granit,
- \* la mise à la cote d'ouvrages (bouches à clefs, tampons, chambres de tirage ....),
- \* la réalisation de couches d'accrochage,
- \* la réalisation des giratoires urbains surélevés,
- \* la réalisation des plans de récolements ;

- **la part départementale** dont le montant est estimé à 37 200 € TTC comprend :

- \* le rabotage des RD 1, 14 et 902 sur l'emprise de l'opération,
- \* le renouvellement de la couche de surface.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi en collaboration avec le service de la commande publique et des moyens généraux.

La consultation sera réalisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera conclu, soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entreprises groupées solidaires.

Le montant des travaux objet de la présente consultation est estimé à 577 200 € TTC.

M. le Maire précise que le Conseil Départemental (Direction Infrastructures et des Routes) s'occupe du dossier d'appel d'offres et que la remise des plis est prévue le 22 janvier 2019 et l'ouverture le 23 janvier 2019 au Conseil Départemental. Le résultat nous sera transmis début février et le commencement des travaux fin mars 2019

M. le Maire rappelle les subventions attendues pour ces travaux :

Contrat de pôle de service	150 000 €
DETR	46 000 €
Amendes de police	12 190 €
Fonds de concours	50 000 €
Région	75 000 €
Soit un total de	<b>330 000 €</b>

Mme Sophie VAN ROOSENDAAL souhaite savoir quelle était l'idée première concernant ces travaux ?

M. le Maire précise que L'aménagement de la place Clémenceau contribuera à la mise en sécurité des piétons, l'accessibilité du bourg pour les personnes à mobilité réduite, et l'amélioration du flux des véhicules.

Puis, il indique que le programme de travaux se décline de la manière suivante :

La largeur de la RD sera ramenée à 6m50 et les carrefours, RD 902 avec RD 1 et RD 1 avec RD 14 seront traités en giratoire de type urbain surélevé (*diamètre compris entre 15 et 20 mètres*).

La délimitation des giratoires sera réalisée avec une bordure de type T2 granit avec une vue de 2 cm et leurs centres seront traités en pavé granit sans ressaut pour faciliter le franchissement par les poids lourds, les cars et les engins agricoles.

Le stationnement est réorganisé de part et d'autre de la RD en épis. Cette configuration permet de délimiter environ 40 places de stationnement. Les places seront délimitées coté trottoir par une bordure type T2 béton avec une vue de 11 cm et un lignage résine pour le marquage des emplacements.

Les cheminements piétons seront réalisés dans le respect des règles d'accessibilité et il sera pris en compte lors de l'établissement du projet l'accès aux différents commerces.

L'ensemble sera paysagé avec la plantation d'arbres et de plantes en limite de stationnement et de trottoirs d'après les conseils du CAUE.

La chaussée sera traitée en enrobé noir et les trottoirs ainsi que les deux giratoires seront traités en enrobé rougissant.

L'éclairage public sera réhabilité.

Les carrefours seront traités en plateau surélevé avec les mêmes matériaux que les trottoirs afin d'accentuer la rupture de cheminement des véhicules, les « places » ainsi définies sembleront couper les routes départementales et non l'inverse

Par ailleurs, il indique que le retard dans ce dossier, vient d'un problème sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales.

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur les nouvelles dispositions techniques et financières du projet énumérées ci-dessus

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE VALIDER LES NOUVELLES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU PROJET.**

## **7° - AFFAIRES DIVERSES**

Informations concernant les DIA

DIA reçue le 21 décembre 2018 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à ST VAAST LA HOUGUE concernant les parcelles AH 266 et 340 d'une superficie de 1 305 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mme BOURGIS Françoise.

DIA reçue le 26 décembre 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AB 63 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. GERVAIS Jean.

DIA reçue le 08 janvier 2019 transmise par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN concernant la parcelle AB 203 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. et Mme JOUSSELIN Bruno.

DIA reçue le 15 janvier 2019 transmise par Maître Anne BLESTEL, notaire à St PIERRE EGLISE concernant les parcelles AB 82 et 571 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de M. LEFILLIATRE Bertrand

#### **- Adresse population commune nouvelle**

M. le Maire informe que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'informer la population du territoire du changement d'intitulé de leur adresse.

Pour les habitants de la commune historique de Quettehou : M. X, place de la mairie, QUETTEHOU – 50630 QUETTEHOU

Pour les habitants de la commune historique de Morsalines : M. Y, hameau du Pont, MORSALINES – 50630 QUETTEHOU.

M. Jean-Paul BRETAR souhaite savoir ce qu'il en est des panneaux d'agglomération de la commune historique de Morsalines.



Le projet sera le suivant :

M. le Maire indique, par ailleurs, que la chicane dans le bourg de la commune historique de Morsalines sera démontée à cause de sa dangerosité et qu'un essai de limitation à 30 km/h sera mis en place au niveau du panneau d'entrée de bourg en venant de la commune historique de Quettehou et juste avant la salle des moulins pendant 2 mois à compter du 23 janvier 2019.

#### **8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme Françoise PERTOIS signale des problèmes d'éclairage public sur la commune historique de Morsalines.

Le SDEM sera informé.

En ce qui concerne les lampadaires restés allumés dans une bonne partie de la commune, M. le Maire déplore cette consommation d'énergie électrique, et affirme que le problème a été posé pour qu'une solution avec l'entreprise chargée de l'éclairage soit trouvée très rapidement, car le système de gestion de l'éclairage public HARVARD, destiné à faire des économies d'énergie est situé en Angleterre.

Mme Sophie VAN ROOSDALL souhaite savoir comment se passe l'intégration du personnel technique à Quettehou.

M. André LEFEVRE lui répond qu'il n'y a aucun problème.

Par ailleurs, M. LEFEVRE informe qu'un nettoyage manuel et avec la balayeuse sera effectué à compter du vendredi 25 janvier 2019 dans le bourg de la commune historique de Morsalines.

M. Albert JEANNE fait part de l'état de la route parallèle à la RD902, devant le magasin Centrakor. C'est en statut quo, car compétence et propriété de la Communauté d'Agglomération le Cotentin. Projet de rétrocession, mais au préalable la réfection de cette allée sera demandée.

M. le Maire signale le problème de la collecte des ordures ménagères les 25 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019. Quand les jours fériés sont des mardis, la collecte sera effectuée le samedi..

M. Charles MICHEL informe que le Président du comité régional de la Conchyliculture affirme que le Vaupreux est pollué.

Des prélèvements sont effectués régulièrement sur les communes de Quettehou et de St Vaast la Hougue mais des pics de pollution sont relevés par la société LABEO. C'est pourquoi un diagnostic eaux usées et eaux pluviales a été demandé par la Communauté d'Agglomération le Cotentin avant le commencement des travaux de la place Clémenceau. Les canalisations seront changées.

M. Albert JEANNE signale des nids de poule sur le RD1.

M. Jean-Paul BRETAR constate le problème de l'habillage des conteneurs à poubelles au Rivage, car cela donne une mauvaise image touristique

C'est une compétence communautaire mais la question sera posée au Pôle de Proximité du Val de Saire.

M. LEFEVRE rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Val de Saire, avait incité les communes à habiller les conteneurs sur leur commune avec une participation financière. Il est peut être possible de demander à la CAC afin de proposer une solution adaptée pour améliorer l'image de propreté de notre commune.

M. Guy GEFROY, adhérent d'ORCHIS peut interpeler le Pôle de Proximité du Val de Saire.

Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE fait remarquer l'état de la chasse de l'Aumône (trous).

M. GEFROY informe l'assemblée que le SAG et le CLIC organisent des actions pour les aidants à Valognes, notamment le 31 janvier 2019 à 14 h 30 et un second rendez-vous le 07 février 2019 à 14h30 relatif aux aides financières et prélèvements à la source (information sur le site de Quettehou).

Mme Françoise PERTOIS tient à faire remarquer le très mauvais état de la terrasse en bois de la salle des Moulins. Un devis avait été signé mais l'entreprise n'exerce plus.

M. le Maire ainsi que l'adjoint chargé des travaux et le personnel du service technique se rendront sur place pour évaluer les travaux à effectuer, et voir les dimensions de cette terrasse pour trouver une solution.

M. le Maire fait part des dates à retenir pour les prochaines réunions :

- Conseil municipal : lundi 25 février 2019 à 20 h 30,
- Vote du budget de la commune en conseil municipal : mardi 26 mars 2019 à 20 h 30
- Commission de finance : environ 8 jours avant le conseil municipal en journée.

M. Michel DUPUY a exprimé son ressentiment suite à l'éviction de son poste d'adjoint.

Fin de la séance : 22 h 58.

Le secrétaire de séance, Isabelle HERVY	Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE
--	---------------------------------